

Folio 1

Septembre 1830

[cachet timbre royal 35c]

Forêt de Brécillien

L'an 1830, le 21^{ème} jour du mois de septembre, avant midi, Nous soussignés René Jean Noel RONCERAY, garde général des forêts de Brécillien, commune de Paimpont, canton de Plélan, arrondissement de Montfort, département d'Ille et Vilaine, accompagné des sieurs Mathurin Piot, Jules Coursier et Ménager, gardes de la ditte forêt, ayant serment en justice et décorés de notre bandoulière, rapportons que par les plaintes qui nous ont été portées de la part de Messieurs Maudet et Métairie, négociants tanneurs à Montfort, et adjudicataires de toutes les écorces de la forêt de Brécillien depuis plusieurs années, nous avons appris ainsi que par d'autres personnes dignes de foi qu'une quantité assés considérable d'écorces leur avait été volée dans la coupe du Tertre près le village du Cannée et que les nommés Godefroi Allaire et Marie Jeanne Roland femme Lorencieux demeurant au Bout de Bas du village du Cannée en ont vendu plusieurs pochées à Monsieur Augustin Allaire négociant tanneur demeurant au Gué commune de Paimpont. Ce que le dit Allaire ne nous a pas désavoué et nous a déclaré en avoir achepté deux à raison de deux liards la livre en quantité d'environ 400 pesant et qu'il avait cru d'après le dire de ces personnes que c'étaient des morceaux qu'ils avaient trouvés perdus dans la forêt et dans les chemins après que les paquets avaient été enlevés ; sur quoi nous observâmes au dit Allaire qu'il ne devait pas achepter ces écorces sans en avoir obtenu la permission de messieurs Maudet et Métairie à qui elles appartenaient et lui fimes très expresse déffense d'en achepter d'autres et même de payer celles que ces personnes lui avaient portés, et lui observâmes qu'il y avait lieu de croire que ce n'était pas des écorces trouvées éparses mais des paquets volés aux (...) et broyés pour les vendre. En conséquence, après avoir pris tous les renseignements possibles et jugeant qu'une perquisition...

Folio 2

...chez ces individus et autres particuliers du village du Cannée c'était le moyen le plus sûr pour découvrir la vérité, nous avons requis Monsieur Bellouard 2^{ème} adjoint de Paimpont, à vouloir bien nous accompagner dans cette recherche. Lequel adjoint ayant défféré à notre réquisitoire s'est rendu avec nous au village du Cannée ou étant arrivés environ midi nous nous sommes transportés au domicile du sus dit Godefroi Allaire auquel ayant fait connaître le sujet de notre visite Honorée Robert son épouse nous a conduit dans leur grenier où nous avons trouvé environ 400 (...) de bonnes écorces brisées en morceaux de manière à pouvoir se transporter dans des sacs ; alors ayant observé au dit Allaire et femme que ces écorces étaient le produit de paquets qui avaient été brisés depuis peu le dit Allaire nous a répondu qu'il en avait achepté un paquet d'avec Jean Mérel (voiturier des Forges) et demeurant au Bout de Haut du Cannée, que Mérel le lui avait vendu 18 sol et qu'il l'avait brisé et emporté dans des sacs que Mérel lui avait prêté. De par cette déclaration nous avons fait un petit paquet des dittes écorces pour le mettre en dépôt pour servir de pièce de conviction et avons déclaré au dit Allaire que nous allions verbaliser contre. Nous l'avons établi lui-même séquestre et gardien des dittes écorces (...) avec sommation de ne s'en dessaisir que sur une ordonnance de Justice. Daprès cela nous nous sommes rendus à la demeure du sus dit Jean Mérel où étant arrivés nous avons trouvé Marie Danot son épouse à laquelle nous avons fait connaître le sujet de notre visite à l'instant elle nous a conduit dans son étable où nous avons trouvé un paquets de très belles écorces lié de ses 4 harres qui étaient très relâchées, la ditte Duno interpellé de nous (...) d'où provenait ce paquet d'écorces a répondu que son mari avait trouvé dans la coupe du Tertre et que c'était lui qui l'avait apporté chez eux, lui ayant demandé si elle n'avait pas de connaissance que son mari avait vendu un autre paquet semblable à Godefroi Allaire, a répondu que cela était vrai...

Folio 3

...qu'ils l'avaient vendu pour la somme de 18 sols et qu'Allaire l'avait brisé et emporté dans des sacs. Interpellé de nous dire si ce qu'ils avaient enlevé d'écorces de la coupe du Tertre se bornait à ces deux paquets a répondu qu'il n'en avait jamais entré d'autres chez elle. Daprès cela nous lui avons déclaré procès verbal et nous étant saisi du paquet d'écorces nous en avons resserré les liens et l'avons porté en dépôt ainsi que le petit paquet saisi chez Godefroi Allaire, chez le sieur (Crété) propriétaire et voisin du dit Mérel auquel dit (Crété) (après acceptation de sa

part) nous avons fait sommation de bien et fidèlement garder ces objets et de s'en dessaisir que sur une ordonnance de Justice et lui avons promis qu'il serait indemnisé de ses soins.

De tout quoi nous avons rapporté et signé le paquet pour être remis à messieurs Maudet et Métairie lesquels y feront faire les suites qu'ils jugeront bien être.

Fait et rédigé à Paimpont sous notre seing, ceux des sieurs Piot, Coursier, Ménager et de Monsieur Bellouard 2^{ème} adjoint lesquels ont signé avec nous ce jour vingt et un septembre 1830

[signatures] Bellouard adjoint
Coursier
Ménager
Piot
Ronceray

Le 22 septembre 1830 à quatre heures du soir devant nous maire de la commune de Paimpont, sont comparus Mr Ronceray garde général des forêts de Brécilien, les sieurs Piot, Ménager et Coursier gardes de la dite forêt, lesquels après lecture ont affirmés le procès verbal ci-dessus et des autres parts sincère et véritable et ont singé avec nous le dit jour et au (...)

Joubiaux Maire
R. Ronceray
Ménager, Coursier, Piot

[en marge]

220

Enregistré à Plélan le 25 septembre 1830 f°18 R° C3

Reçu décime compris

Deux francs vingt centimes

(Guinard)